

MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, ce 4 août 2014 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE Denis Lévesque

MM LES CONSEILLERS: Pierre Saillant, promaire

Lauréat Jean

MMES LES CONSEILLÈRES: Kathleen Saint-Jean

Karine Saint-Jean Colette Beaulieu

ÉTAIT ABSENT

M. LE CONSEILLER: Luc Forgues

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

- 1. Ouverture
- 2. Ordre du jour
- 3. Procès-verbaux et suivis
- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014
- 4. Trésorerie
- 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
- 4.2 Autoriser le versement d'un budget supplémentaire au Centre récréatif de Mont-Carmel
- 4.3 Demandes d'appui financier
- 5. Entente, contrat, autorisation et appui
- 5.1 Octroi du contrat de la coupe de bois pour le projet du Carré des Cèdres
- 5.2 Autoriser l'appel d'offres pour les travaux d'excavation et de matériaux de remblai pour le Carré des Cèdres
- 5.3 Octroi du contrat de gestion optimale des eaux de ruissellement du secteur de l'Auberge du Petit Lac
- 5.4 Autorisation de signature de l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la

- mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
- 5.5 Autorisation de signature de l'entente avec Service Sanitaire Roy Inc. pour le traitement des matières recyclables
- 5.6 Nomination au poste de « Secrétaire-réceptionniste »
- 6. Avis de motion et autres
- 6.1 Aucun avis de motion
- 7. Règlements
- 7.1 Adoption du SECOND projet de règlement numéro 253-2014 sans modification visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin de permettre un maximum d'une habitation multifamiliale dans la zone VB1
- 7.2 Adoption du règlement numéro 251-2014 concernant l'élimination des raccordements inversés au réseau d'égout
- 7.3 Adoption du règlement numéro 252-2014 visant à modifier les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame
- 8. Dépôt de documents
- 8.1 États financiers trimestriels se terminant le 30 juin 2014
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles affaires
- 10.1Achat d'un livre-disque d'art
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

114-2014

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

115-2014

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 soumit aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu.

Suivi : Aucun suivi

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

116-2014

Et résolu unanimement que les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2014, totalisant une somme de 41 654.12 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

- le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 juillet 2014, pour un total de 81 557.15 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

4.2 Autoriser le versement d'un budget supplémentaire au Centre récréatif de Mont-Carmel

CONSIDÉRANT qu'à chaque année une subvention d'emploi-été Canada est

accordée au Centre récréatif pour l'embauche d'un (e)

moniteur (trice);

CONSIDÉRANT que cette année la subvention a été coupée de moitié;

CONSIDÉRANT que ce montant servira à terminer la saison du Camp de jour

2014;

Il est proposé par madame la conseillère Kathleen St-Jean

117-2014

Et résolu unanimement :

- **que** le conseil municipal autorise le versement d'un budget supplémentaire de 2 200 \$ au Centre récréatif de Mont-Carmel;
- **que** ce montant servira à terminer la saison du Camp de jour 2014.

4.3 Demandes d'appui financier

- Association des résidents du Lac de l'Est
- SAE Kamouraska

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

118-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal verse le montant suivant :

- **508.71** \$ à l'Association des résidents du Lac de l'Est pour payer les taxes municipales de la chapelle du lac de l'Est
- Gratuité du local du C.A.C.I pour deux demi-journées par mois au SAE Kamouraska pour aider à la recherche d'emploi

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Octroi du contrat de coupe de bois pour le projet du Carré des Cèdres

CONSIDÉRANT la demande sur invitation faite à tous par le biais du journal

municipal pour la coupe de bois du Carré des Cèdres;

CONSIDÉRANT que trois personnes se sont montrées intéressées, mais

qu'une seule répond aux exigences;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

119-2014

Et résolu unanimement :

- **que** le conseil municipal octroi le contrat à monsieur Carol Drapeau, résidant de Mont-Carmel en lui donnant les arbres coupés comme rémunération;
- **que** le conseil municipal accepte de payer les assurances responsabilités civiles de monsieur Carol Drapeau au montant de 250 \$ avant taxes.

5.2 Autoriser l'appel d'offres pour les travaux d'excavation et de matériaux de remblai pour la construction les réseaux d'aqueduc et d'égout et la continuité de la rue des Cèdres

CONSIDÉRANT la résolution numéro 065-2014 qui autorise le financement

pour le développement du Carré des Cèdres;

CONSIDÉRANT que le contrat pour la coupe de bois a été octroyé

précédemment et que les travaux doivent être terminés au

plus tard le 29 août 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

120-2014

Et résolu unanimement :

- **que** le conseil municipal autorise la publication de l'appel d'offres par voie publique sur le site du Service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux d'excavation et de matériaux de remblai pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout et la continuité de la rue des Cèdres.
- Que madame France Boucher, directrice générale soit autorisée à former son comité de sélection pour l'ouverture des soumissions.

5.3 Octroi du contrat de gestion optimale des eaux de ruissellement du secteur de l'Auberge du Petit Lac

CONSIDÉRANT que le lac Saint-Pierre a depuis quelques années des épisodes

d'algues bleues;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'apportant des améliorations pour éviter

que les eaux de ruissellement apportent des sédiments au lac

Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 3 000 \$ a été réservé au budget 2014 pour

trouver des solutions concrètes au problème;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été lancé et que trois entreprises ont

soumissionné;

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver le lac manifesté conjointement par les

trois municipalités, l'association des résidents du lac St-Pierre,

I'OBAKIR et la MRC;

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Jean

121-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal octroi le contrat de gestion optimale des eaux de ruissellement du secteur de l'Auberge du Petit Lac à monsieur Jérémie Caron, biologiste au montant de 1 925 \$ avant taxes et qu'il déposera une étude et un plan d'aménagement pour gérer les eaux de ruissellement.

5.4 Mandat au maire et à la directrice générale pour signer une nouvelle entente intermunicipale pour la collecte et le transport regroupés des matières résiduelles

CONSIDÉRANT

l'entente intervenue en novembre 2013 entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri afin de procéder au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets et des matières recyclables pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT

que le contrat accordé à Services Sanitaires A. Deschênes Inc. pour la collecte et le transport regroupés des déchets et des matières recyclables, à la suite de cet appel d'offres, vient à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT

la mise en place d'une collecte des matières organiques sur le territoire respectif de chacune des municipalités parties à l'entente dès janvier 2015;

CONSIDÉRANT

la nécessité pour chacune des municipalités parties à l'entente de conclure un nouveau contrat de collecte et de transport des matières résiduelles et d'y inclure le transport et la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT

le souhait de la Ville de Saint-Pascal et des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri de conclure une nouvelle entente afin de demander des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres commun pour l'octroi d'un contrat de deux (2) ans pour les années 2015 et 2016 relativement à la collecte et au transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques;

CONSIDÉRANT

la volonté de ces municipalités de mandater la Ville de Saint-Pascal pour lancer l'appel d'offres et pour assurer la gestion du contrat à intervenir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

122-2014

Et résolu unanimement :

 de ratifier les termes et les conditions de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport regroupés des matières résiduelles à intervenir entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri pour les années 2015 et 2016; de mandater le maire, Monsieur Denis Lévesque et la directrice générale, madame France Boucher à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

5.5 Autorisation de signature de l'entente avec Service Sanitaire Roy Inc. pour le traitement des matières recyclables 2015

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente concernant la mise en commun d'un

service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques est intervenue pour

l'année 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit conclure une entente individuelle

pour le traitement des matières recyclables avec la compagnie Service Sanitaire Roy Inc. chaque année et que pour l'année

2015 le montant soumis est de 38.59/tm;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

123-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le Maire, Denis Lévesque et la directrice générale, France Boucher, à signer avec la compagnie Service Sanitaire Roy Inc., pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

5.6 Nomination au poste de « Secrétaire-réceptionniste »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 110-2014 autorisant l'appel de

candidature pour le poste de secrétaire-réceptionniste suite à la lettre de fin d'emploi déposée par madame Thérèse Lebel le

18 juin dernier;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste, le processus de sélection et la

recommandation du comité de sélection formé de monsieur Denis Lévesque, maire et de madame France Boucher,

directrice générale;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

124-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal procède à l'embauche de madame Francine Bard au poste de secrétaire-réceptionniste de la municipalité.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

6.1 Aucun avis de motion

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du SECOND projet de règlement numéro 253-2014 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de permettre un maximum d'une habitation multifamiliale dans la zone VB1

ATTENDU que la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire

un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter

des modifications à ce règlement;

ATTENDU que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre

les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et

suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le

24 juillet dernier sur le PREMIER projet de règlement no. 253-

2014;

ATTENDU que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du

règlement de zonage;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

125-2014

Et résolu unanimement que soit adopté sans modification le SECOND projet de règlement numéro 253-2014, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7.2 Adoption du règlement numéro 251-2014 concernant l'élimination des raccordements inversés au réseau d'égout

ATTENDU que le Municipalité exploite un système d'égout;

ATTENDU que le conseil veut prévenir et éliminer les raccordements

inversés dans le réseau d'égout de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement

été donné par monsieur le conseiller Luc Forgues, lors de la

séance du 5 mai dernier;

Il est proposé par madame la conseillère Kathleen St-Jean

126-2014

Et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 251-2014 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Définitions

<u>Eaux usées sanitaires</u>: les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie, de cabinets d'aisances et celles d'appareils ménagers;

<u>Égout pluvial</u>: réseau de canalisations ou de fossés destiné au transport des eaux pluviales;

<u>Égout domestique</u> : réseau de canalisations destiné au transport des eaux usées sanitaires;

<u>Raccordement inversé</u>: branchement ou défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol ou dans un cours d'eau, alors que l'immeuble concerné est desservi par un réseau d'égout domestique.

ARTICLE 3 Raccordement obligatoire des bâtiments

Tout bâtiment occupé ou employé par une ou plusieurs personnes, situé sur un lot ou un terrain adjacent à une rue desservie par le réseau d'égouts sanitaires, doit être raccordé à ce réseau.

ARTICLE 4 Interdiction

Les raccordements inversés sont interdits.

ARTICLE 5 Procédure de correction des raccordements inversés

Si elle constate la présence d'un raccordement inversé dans un immeuble, la Municipalité met en demeure le propriétaire de procéder aux travaux de raccordement permettant de déverser les eaux usées sanitaires provenant de l'immeuble dans le réseau d'égout domestique.

Dans les cinq (5) jours suivants la mise en demeure, le propriétaire doit prendre entente avec la Municipalité quant aux travaux à réaliser et au délai pour ce faire et faire toute demande de permis ou d'autorisation exigée par la règlementation municipale.

À défaut d'une entente, la Municipalité procède elle-même au raccordement approprié aux frais du propriétaire, après avoir donné à ce dernier un préavis de quarante-huit (48) heures de son intention d'entrer dans son immeuble pour procéder aux travaux de raccordement.

ARTICLE 6 Infraction

Quiconque exécute des travaux de raccordement inversé commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 750 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 500 \$ pour une récidive et, si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 1 500 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 3 000 \$ pour une récidive; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ pour une récidive et, si le contrevenant est une personne morale, de 2 000 \$ pour une première infraction et de 4 000 \$ pour une récidive.

Le propriétaire mis en demeure de procéder aux travaux de raccordement prévus à l'article 5 du présent règlement et qui omet ou refuse de prendre entente avec la Municipalité comme prévu à cet article, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 750 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 500 \$ pour une récidive, et d'une amende maximale de 1 500 \$ pour une première infraction et d'une amende maximale de 3 000 \$ pour une récidive.

ARTICLE 7 Disposition incompatible

Les dispositions du présent règlement remplacent toute disposition déjà en vigueur d'un règlement municipal incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, ce 4e jour du mois d'août 2014.

Denis Lévesque, maire

France Boucher, secrétaire-trésorière

7.3 Adoption du règlement numéro 252-2014 visant à modifier les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de

la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou

maximale des véhicules routiers dans son territoire.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement

donné à une séance du Conseil municipal de Mont-Carmel

tenue le 7 juillet dernier, au point 6.1;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

127-2014

Et résolu unanimement que le règlement numéro 252-2014, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur la rue Notre-Dame, de la jonction du rang de la Montagne jusqu'au 119 rue Notre-Dame.
- b) excédant 70 km/h sur la rue Notre-Dame est à partir du 119 rue Notre-Dame, et ce, jusqu'à la fin de la rue en direction est.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Directeur des travaux publics.

ARTICLES 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, ce 4e jour du mois d'août 2014.

Denis Lévesque, maire

France Boucher, secrétaire-trésorière

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Madame France Boucher, directrice générale fait le dépôt des états financiers trimestriels.

9. CORRESPONDANCE

10. NOUVELLES AFFAIRES

10.1 Achat d'un livre-disque d'art

CONSIDÉRANT le projet unique et révélateur des beautés du Kamouraska

entrepris par un collectif d'artistes de la région;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Carmel encourage les projets

culturels novateurs;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

128-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) livredisque d'art au montant de 25 \$ avant taxes pour être donné à la bibliothèque municipale pour qu'il soit accessible à tous les citoyens de Mont-Carmel.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 9 h à 9 h 15.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

129-2014

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 9 h 15.

Monsieur Denis Lévesque Madame France Boucher
Maire Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.